

Avis de l'Organisme Tiers Indépendant

Vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Association Crealia Occitanie

132 Boulevard Pénélope
CITE DE ECONOMIE ET DES METIERS
DE DEMAIN, 34000 Montpellier

Périmètre de la vérification

Association Crealia Occitanie
09.02.2023 au 31.12.2025

Objectifs sociaux et environnementaux

OS n°1 : Lier performance économique et engagement sociétal en finançant l'innovation partout et pour tous

OS n°2 : Faire de l'Occitanie un territoire riche en impact, où les projets porteurs de changements peuvent s'épanouir

OS n°3 : Sensibiliser et impliquer nos parties-prenantes dans les enjeux sociétaux et environnementaux.

Organisme de vérification

Le Cabinet de Saint Front est un organisme tiers indépendant (tierce partie),

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité s'est fixée sur le périmètre de vérification précisé ci-dessus et joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce et de notre programme SAM REV11_06-11-2025.

Conclusions

Présentation de l'intervention

L'Association Crealia Occitanie a choisi de s'engager volontairement dans la démarche d'«association à mission» en se conformant au cadre des entreprises à mission défini par l'article L.210-10 du Code de commerce. Cette décision s'est traduite par la modification des statuts, validée en février 2023 en Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente mission s'inscrit dans le cadre de la vérification de la qualité d'association à mission de l'Association Crealia Occitanie. Elle porte sur les exercices 2023, 2024 et 2025, sur la base des informations communiquées par l'association des rapports du comité de mission ainsi que des travaux d'audit.

Le présent avis de vérification expose nos conclusions quant au respect, par l'Association Crealia Occitanie, des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts.

Cet audit constitue leur premier audit de la qualité d'association à mission, dont les travaux ont pu se réaliser dans des conditions fluides, grâce notamment à l'implication de la directrice déléguée et de la pilote de la mission.

Conformité réglementaire

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société
- le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission
- la composition du comité de mission/la présence d'un responsable de mission
- les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs

Par conséquent,

L'Association Crealia Occitanie respecte chacune des conditions de l'article L 210-10.

Conclusions sur le respect des objectifs sociaux et environnementaux

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, l'avis suivant sur l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux :

N°OS	Résultats ¹	Moyens ²	Atteinte ³	Conclusion
1	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
2	Oui	Oui	Oui	Objectif statutaire respecté
3	Oui	Oui	Non (première fois)	Impossibilité de conclure

Les conclusions présentées ci-dessus s'appuient sur l'arbre de décision de la Communauté des Entreprises à Mission présenté dans le guide méthodologique Vers une vérification OTI contribuant au progrès de la société à mission publié en janvier 2024.

¹ la colonne « Résultats » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle déterminé des indicateurs (quantitatifs/ qualitatifs) vérifiables à atteindre pour l'objectif statutaire (le cas échéant opérationnel) et pertinents selon le comité de mission ? » de l'arbre de décision

² la colonne « Moyens » présente nos conclusions à la question « L'entité a-t-elle mobilisé des moyens adéquats et cohérents avec ses objectifs et ses ressources ? » de l'arbre de décision

³ la colonne « Atteinte » présente nos conclusions à la question « Tous les résultats sont-ils atteints ? » de l'arbre de décision

Par conséquent,

L'Association Crealia Occitanie respecte les objectifs sociaux et environnementaux « Lier performance économique et engagement sociétal en finançant l'innovation partout et pour tous » et « Faire de l'Occitanie un territoire riche en impact, où les projets porteurs de changements peuvent s'épanouir » qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux. Concernant l'objectif « Sensibiliser et impliquer nos parties-prenantes dans les enjeux sociétaux et environnementaux », nous n'avons pas été en mesure d'émettre une conclusion.

Commentaires transverses

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus il nous apparaît important pour le lecteur de souligner les points forts suivants :

- La mission est pleinement cohérente avec l'objet social, l'activité et la stratégie de l'association.

- Le comité de mission présente une composition pertinente, à la fois représentative des parties prenantes et dotée d'expérience dans les sociétés à mission et à impact. Le président et les membres sont investis dans leur rôle et assurent une posture de challenge et de critique constructive de la mission.
- Les objectifs statutaires sont pertinents et cohérents au regard de la mission.

Sans remettre en cause les conclusions exprimées ci-dessus, nous formulons les constats suivants :

- Nous avons constaté que certains objectifs opérationnels pouvaient manquer de précision quant à leur ambition et que certains indicateurs pouvaient manquer de cohérence sans possibilité de mesurer réellement la performance et son pilotage.
- Nous soulignons les efforts relatifs au déploiement de la mission et encourageons l'association à poursuivre l'utilisation de son outil de cadrage, sa feuille de route pour pilotage sa mission.

Commentaires relatifs aux différents objectifs sociaux et environnementaux

Objectif statutaire 2

- L'objectif opérationnel « Promouvoir l'Impact Score » ne comporte pas de jalon intermédiaire pour l'année 2025, ce qui ne permet pas d'apprécier la progression de CREALIA au regard de la trajectoire visée. Toutefois, la réalisation effective de l'évaluation ainsi que l'amélioration des résultats obtenus entre 2024 et 2025 témoignent de la mise en œuvre d'actions contribuant à l'atteinte de cet objectif.
- L'objectif opérationnel « Examen des dépenses de fonctionnement / Bilan carbone » n'est pas atteint à la date de l'audit. Il convient néanmoins de relever qu'il s'agit du premier audit de qualité d'association à mission réalisé pour CREALIA. Dans ce contexte, l'association a fait évoluer son approche pour tenir compte des contraintes financières associées à la réalisation d'un Bilan Carbone.

Objectif statutaire 3

- L'absence de moyens mis en œuvre est circonscrite à l'objectif opérationnel « Implication des Partenaires de l'Innovation » ; nous avons pu constater par ailleurs la mise en œuvre de moyens adéquats pour viser l'objectif statutaire dans sa globalité. Ainsi la non-atteinte de l'objectif opérationnel entraîne pour cette première année d'audit une impossibilité de conclure.

- Concernant l'objectif opérationnel « Partenaires de l'Innovation : Sensibiliser les Partenaires de l'Innovation (PI) sur les impacts positifs", bien que l'objectif opérationnel n'ait pas été atteint, CREALIA a su développer des actions de substitution pertinentes.
- L'objectif opérationnel « Partenaires de l'Innovation : sensibiliser les Partenaires de l'Innovation (PI) sur les impacts positifs » peut être considéré comme atteint au regard des actions alternatives déployées, lesquelles ont permis de répondre à la finalité poursuivie par l'objectif initial.

Présentation des travaux

Préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lequel s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations portant sur les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant au rapport de mission.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité de désigner un comité de mission ou un référent de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce. Ce rapport est joint au rapport de gestion.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

N'ayant pas été impliqués dans la préparation de l'information liée à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous sommes en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée sur ladite information.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et de la norme ISO 17029.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables. Nous appliquons le programme SAM REV11_06-11-2025.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives.

Les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- l'analyse du modèle de mission (contenant la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts, les objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, la déclinaison de ces objectifs en résultats et le cas échéant, les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi)
- la revue de l'adéquation des moyens
- la revue de l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts.

Concernant l'analyse du modèle de mission :

- Nous avons vérifié la présence dans les statuts de la raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux, la présence de la mention de la qualité de société à mission sur le kbis ;
- Nous avons vérifié la présence d'un salarié dans le comité de mission ou d'un salarié référent de mission ;

- Nous avons fait une relecture critique du rapport de mission et collecté différents documents relatifs à la mission ;
- Nous avons revu la cohérence du modèle de mission (cohérence entre la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux, les résultats et le cas échéant les objectifs opérationnels et indicateurs clés de suivi) ;
- Nous avons apprécié la cohérence entre le modèle de mission et l'activité de la société au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- Nous avons interrogé l'organe en charge de la gestion de la société sur la mise en place de la qualité de société à mission et la manière dont la société exécute son ou ses objectifs sociaux et environnementaux.

Concernant l'adéquation des moyens :

- Nous nous sommes enquis de l'existence d'actions menées et de moyens affectés à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie de ces moyens et actions puis réalisé, le cas échéant des tests sur la cohérence des évolutions et des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves ;
- Nous avons interrogé des parties prenantes sur les actions menées et les moyens affectés au regard de l'évolution des affaires sur la période.

Concernant l'atteinte des objectifs :

- Nous nous sommes enquis de l'existence de mesures des résultats (données historiques qualitatives ou quantitatives sous forme d'objectifs opérationnels et/ou d'indicateurs clés de suivi) atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental ;
- Nous avons revu les procédures de mesure de ces résultats (procédures de collecte, de compilation, d'élaboration, de traitement et de contrôle) et le périmètre de ces résultats ;
- Nous avons identifié des preuves à collecter sur une partie des résultats (qualitatifs et quantitatifs). Pour les résultats quantitatifs, nous avons réalisé des tests sur la cohérence des évolutions et, le cas échéant, des tests de détail consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des preuves.
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission ou du référent de mission. Nous nous sommes enquis de l'analyse dans le rapport de mission, des résultats atteints par la société à la fin de la période couverte par la vérification au regard de leurs trajectoires attendues.
- Nous avons corroboré ces informations collectées avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts sur l'entité.
- Nous avons vérifié la bonne atteinte des résultats à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental et le cas échéant, l'existence de circonstances extérieures à la société ayant affecté le respect de ces objectifs.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Toulouse, le 30/07/2026

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT

3 rue Brindejonc des Moulinais
31500 TOULOUSE

Pauline de Saint Front

Présidente

Pauline de Saint Front